

_ REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT : AVEYRON

**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal
COMMUNE de SAINT
CHRISTOPHE VALLON**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants	Ayant donné procuration	Absents excusés	Absents
15	10	14	4	1	0

Séance du mardi 14 Janvier 2025

- date convocation
09 janvier 2025

L'an deux mille vingt cinq et quatorze janvier à 20 heures 00,
le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Christophe-Vallon, sous la présidence de Christian GOMEZ, Maire,

Présent(s) : GOMEZ, LANZA, BELLEC BRACHET DELCUZOUL DELTOUR,; FLAUSS, FRANQUE, LEMARECHAL VEYRIER

Absent(s) :

Procurations à : BELET à GOMEZ, - BIROL à DELCUZOUL - CERNEAUX à BRACHET - DARSEES à FRANQUE

Absents excusés BELET - BIROL - CERNEAUX - DARSEES - ROBERT

Secrétaire : LANZA,

Objet : Familles Rurales - Participation dans le cadre de la Convention Territoriale Globale 2023-2026 (ancien CEJ)
2025-01-14 05

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention territoriale globale de services aux familles pour la période 2023-2026 a été signée le 02 octobre 2023 avec la CAF, la Communauté de Communes Conques-Marcillac, les communes de Marcillac, Salles la source, Saint Christophe-Vallon, Valady, Clairvaux et Conques en Rouergue.

Dans le cadre de cette convention, pour la Commune de Saint-Christophe-Vallon, l'Association Familles Rurales a reçu pour mission de gérer et d'organiser l'accueil de loisirs ainsi que toute activité participant au développement socio-éducatif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide, en complément de la subvention versée par la CAF directement à Familles Rurales, de verser une subvention de fonctionnement de 47 250 €,
- Établit les modalités de versement comme mensuelles, soit un montant mensuel de 5 250,00 € pour la période de janvier à septembre 2025,
- Une subvention supplémentaire pourra être versée à l'association au dernier trimestre de l'année en cours pour équilibrer son budget de fonctionnement sous réserve que :
1/ l'association dépose une demande de subvention supplémentaire auprès de la mairie au cours du dernier trimestre,

2/ l'association justifie sa demande en fournissant un bilan comptable arrêté au 31 août ainsi qu'un bilan projeté au 31/12 de l'année de la demande, bilan qui devra être validé par sa fédération départementale

3/ la municipalité dispose de crédits suffisants inscrits à son budget

- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2025 au compte 65748.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

Résultat du vote
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Christian GOMEZ

Dématérialisé



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture par voie dématérialisée

Le 15 janvier 2025

et publication ou notification

Du 15 janvier 2025

Le Maire,

Christian GOMEZ

